

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mercredi 26 novembre 2025 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des membres du conseil.
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Avis de la mairesse qu'une motion sera présentée à la prochaine séance pour un retour à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères, entre les mois de mai et d'octobre.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 29 septembre 2025.

20 – Affaires contractuelles

Contrats

- 20.01** Augmenter de 7 189,21 \$, taxes incluses, les contingences du contrat attribué à l'entreprise Couverture Montréal Nord ltée, appel d'offres 2025-014-P, pour les travaux de réfection de bassins de toiture à la maison de la culture et bibliothèque Mercier, portant la valeur totale des contingences à 40 815,09 \$, taxes incluses - 1258201004.

30 – Administration et finances

- 30.01** Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2025 pour le 10 décembre 2025 - 1253510006.
- 30.02** Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement - 1253510002.
- 30.03** Autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal, dans le cadre du *Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics*, pour la réfection de la clôture du jardin communautaire Hochelaga et pour la réfection de l'entrée d'eau au jardin communautaire Monsabré - 1256515006.

40 – Réglementation

Avis de motion

- 40.01** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2026 (RCA25-27011) imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2026 - 1254525006. (1^{ère} lecture de 2).

40.02 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation (RCA25-27012) - 1259879005. (1^{ère} lecture de 2).

Ordonnances

40.03 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1254252004.

40.04 Édicter une ordonnance établissant la remise à double sens de la rue Honoré-Beaugrand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Dubuisson - 1258409018.

40.05 Autoriser l'Agence de mobilité durable à procéder à l'ajout, à la modification et au retrait de certains parcomètres et parcojours sur les boulevards Assomption et Pie-IX, sur les rues Ontario Est, Sainte-Catherine Est, Darling et Davidson - 1258409017.

Urbanisme

40.06 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0355 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel - 1255092004. (3^e lecture de 3).

40.07 Accorder une dérogation mineure permettant l'aménagement d'une mezzanine ayant un retrait inférieur à celui prescrit pour le bâtiment situé au 3250, rue Mousseau - 1257499008.

40.08 Rendre une décision pour des travaux de transformation non conformes pour l'immeuble situé au 1442, avenue Bennett - 1257837003.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois suivants : décembre 2025, janvier, février et mars 2026 - 1258293004.

51.02 Désigner trois membres du comité consultatif d'urbanisme issus du conseil d'arrondissement - 1255378007.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2025.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 23

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1258201004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 7 189,21 \$, taxes incluses, les contingences du contrat attribué à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée, appel d'offres 2025-014-P, pour les travaux de réfection de bassins de toiture à la Maison de la culture et Bibliothèque Mercier, portant la valeur totale des contingences à 40 815,09 \$, taxes incluses.

Je recommande :

D'augmenter de 7 189,21 \$, taxes incluses, les contingences du contrat attribué à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée, appel d'offres 2025-014-P, pour les travaux de réfection de bassins de toiture à la Maison de la culture et Bibliothèque Mercier, portant la valeur totale des contingences à 40 815,09 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-11-13 16:40**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258201004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Augmenter de 7 189,21 \$, taxes incluses, les contingences du contrat attribué à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée, appel d'offres 2025-014-P, pour les travaux de réfection de bassins de toiture à la Maison de la culture et Bibliothèque Mercier, portant la valeur totale des contingences à 40 815,09 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2025, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a procédé à la réfection des bassins de la toiture de la Maison de la culture et de la Bibliothèque Mercier, en raison d'infiltrations d'eau.

Suite à la demande de prix gré à gré, numéro 2024-071-GG, l'arrondissement a retenu les services de la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., pour la conception des plans et devis, ainsi que la surveillance de l'exécution des travaux.

Dans le cadre de l'appel d'offres public 2025-014-P, l'arrondissement a attribué le contrat de travaux à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée. L'exécution des travaux a eu lieu du 4 août au 2 octobre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0153 - 7 juillet 2025 - Attribuer à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée, un contrat de 224 172,51 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de bassins de toiture à la Maison de la culture et Bibliothèque Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2025-014-P et autoriser une dépense totale de 286 542,14 \$, taxes incluses. (1258201001)

DB259237001 - 27 février 2025 - Attribuer à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., un contrat de 28 743,75 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture de la réalisation des plans et devis de la réfection de bassins de la toiture, à la maison de la culture et bibliothèque Mercier et autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses - Demande de prix gré à gré n° 2024-071-GG. (2259237001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter de 7 189,21 \$, taxes incluses, les contingences du contrat attribué à l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée, afin d'honorer les travaux supplémentaires dans le cadre du contrat, majorant ainsi le montant de la contingence de 33 625,88 \$ à 40 815,09 \$.

JUSTIFICATION

Lors des travaux de démolition, il a été constaté qu'une quantité supplémentaire d'isolant ainsi que de bois de charpente était nécessaire pour réaliser les pentes de toit requises, assurant ainsi une évacuation adéquate des eaux pluviales. Ces éléments ne figuraient pas dans les plans du bâtiment détenus par l'arrondissement.

La fourniture et l'installation de ces matériaux additionnels ont été effectuées par l'entreprise Couverture Montréal Nord Itée entre le 8 et le 12 septembre 2025.

À la suite des travaux, les soumissions accompagnées des pièces justificatives ont été analysées et recommandées par la firme Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C. Le coût total des travaux s'élève à 40 815,09 \$, taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 7 189,21 \$, taxes incluses, nécessaire pour couvrir la totalité des travaux supplémentaires liés à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contingences de 33 625,88 \$ prévues au contrat correspondent à 15 % du contrat. L'augmentation demandée fera augmenter le pourcentage des contingences à 18,21 %.

Taxes incluses	Montant initial	Montant modifié	Montant final
Contrat	224 172,51 \$	0 \$	224 172,51 \$
Contingences	33 625,88 \$	7 189,21 \$	40 815,09 \$
Incidents	28 743,75 \$	- 7 189,21 \$	21 554,54 \$
Dépense totale	286 542,14 \$	0 \$	286 542,14 \$

Dans l'enveloppe prévue pour les incidences, un montant de 8 588,63 \$ taxes incluses n'a pas été dépensé suite à des dépenses moins élevées que prévu pour le laboratoire et les imprévus. Le coût additionnel au niveau des contingences sera absorbé par les montants non dépensés alloués aux incidences.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut d'autoriser cette augmentation porterait préjudice à l'entrepreneur, qui a réalisé les travaux dans les délais contractuels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception définitive des travaux et fin de la période de garantie : octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Allen DEJEAN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSE PAR

Le : 2025-11-07

Patrick CHALOUHI
Chef de division - aménagement des parcs et
actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens

**Dossier # : 1253510006**

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2025 pour le 10 décembre 2025.

Je propose,
De modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2025 pour le 10 décembre 2025.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-11-13 10:49

Signataire : Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253510006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2025 pour le 10 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil a fixé les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025 conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui stipulent que le conseil doit tenir au moins dix (10) séances ordinaires par année et établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. Le calendrier pour l'année 2025, adopté en décembre 2024, prévoyait la tenue de la séance du mois de décembre le 2e lundi du mois, soit le 8 décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0303 (2 décembre 2024) : Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2025 - 1243510004

DESCRIPTION

Il est proposé de tenir la séance ordinaire du mois de décembre, le mercredi 10 décembre, à 18 h 30.

JUSTIFICATION

Il avait été prévu qu'une séance ordinaire serait tenue le 8 décembre 2025. Cependant, des élections ont eu lieu le 2 novembre 2025 et l'arrivée des nouveaux élu(e)s en poste exige quelques ajustements d'agenda. Pour cette raison, il est proposé de tenir la séance le 10 décembre 2025.

Conformément aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil fixe par résolution, l'endroit et l'heure des séances et il peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra sur le site internet de l'arrondissement informant les citoyens de la date de la séance. De plus, des annonces sur les réseaux sociaux, l'Infolettre et le site web de l'arrondissement seront faites avant la séance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-10

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1253510002**

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

Il est proposé,
De modifier le premier alinéa de la clause pertinente des conventions de contribution financière, pour toutes celles adoptées depuis l'année 2024, afin qu'elles se lisent désormais, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), comme suit :

"Dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif."

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-11-13 12:08

Signataire : Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1253510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le premier alinéa de la clause relative à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) dans les conventions de contribution financière adoptées depuis 2024 par le conseil d'arrondissement, afin de porter le seuil à 250 000 \$ et plus.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux* a été sanctionnée le 25 mars 2025.

Une des modifications apportées par cette loi vise à amender l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), notamment par le rehaussement du seuil de subvention annuelle rendant obligatoire l'audit des états financiers d'un personne morale.

En effet, toute personne morale est dorénavant tenue de faire vérifier ses états financiers lorsqu'elle a reçu, dans une même année, une ou des subventions totalisant 250 000 \$ et plus, alors que le seuil antérieur était fixé à 100 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

À chaque année, les unités d'affaires de la Ville déploient des efforts afin de s'assurer d'obtenir les états financiers vérifiés des personnes morales visées par l'article 107.9 de la LCV. Au plus récent rapport annuel (2023) du Bureau du vérificateur général de la Ville, 288 personnes morales étaient assujetties à cet article pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Dans le but d'uniformiser les démarches visant à obtenir les états financiers vérifiés, des discussions avec le Bureau du vérificateur général ont été menées, car il y avait lieu de se positionner sur la date effective de l'application du nouveau seuil de 250 000 \$.

Il a été décidé que pour les organismes dont les exercices financiers se sont terminés en 2024 et pour lesquels la reddition de comptes devra se faire pour le rapport annuel 2025, le seuil amendé de l'article 107.9 sera utilisé.

Or, de nombreuses décisions du conseil d'arrondissement antérieures au 25 mars 2025 prévoient le versement de contributions financières pour les années à venir. Les conventions

signées par les parties dans le cadre de ces décisions (à partir des modèles de convention préapprouvés par le Service des affaires juridiques) prévoient une clause où l'exigence de l'article 107.9 de la LCV est décrite; le seuil de 100 000 \$ apparaît à cette clause.

Il y a un consensus clair des parties prenantes que les conventions en cours qui prévoient toujours un seuil de 100 000 \$ devraient être amendées. Le présent sommaire décisionnel vise à recommander un moyen à déployer pour atteindre l'objectif visé.

Nous recommandons à cet effet que le conseil d'arrondissement adopte une résolution indiquant que, dorénavant, dans le but de se conformer aux exigences de l'article 107.9 LCV qui a été modifié, le seuil de 250 000 \$ s'applique.

JUSTIFICATION

D'un point de vue juridique, faire un addenda à une convention pour modifier une clause est le moyen usuel de procéder. Dans le contexte actuel, il est difficile et non recommandé de modifier par addenda chacune des conventions actuellement en vigueur pour remplacer "100 000\$" par "250 000\$" (impliquant une décision des instances pour chacun des addenda). L'adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement a pour effet de rendre effective cette exigence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes ayant reçu des contributions financières depuis 2024, seront informés par les directions responsables concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-10

Dina TOCHEVA
secretaire d'arrondissement

**Dossier # : 1256515006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour la réfection de la clôture du jardin communautaire Hochelaga et pour la réfection de l'entrée d'eau au jardin communautaire Monsabré.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour la réfection de la clôture du jardin communautaire Hochelaga et pour la réfection de l'entrée d'eau au jardin communautaire Monsabré.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-11-13 11:18**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256515006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de deux demandes d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour la réfection de la clôture du jardin communautaire Hochelaga et pour la réfection de l'entrée d'eau au jardin communautaire Monsabré.

CONTENU

CONTEXTE

Remplacement de la clôture au jardin communautaire Hochelaga :

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) souhaite remplacer la clôture entourant le jardin communautaire Hochelaga, celle-ci étant endommagée à plusieurs endroits. Le matériau actuellement en place, peu adapté, entraîne des bris fréquents chaque année. À ce jour, plusieurs panneaux sont déformés, facilitant les intrusions dans le jardin. Entre 2023 et 2025, trois panneaux se sont effondrés, soit à l'intérieur du jardin ou dans la ruelle adjacente.

Afin de remédier à cette situation, l'arrondissement prévoit l'installation d'une nouvelle clôture plus résistante, en mailles de chaîne. Par ailleurs, il envisage l'aménagement de la plate-bande longeant la clôture pour y créer un jardin de pollinisateurs.

Pour concrétiser ce projet, l'arrondissement souhaite bénéficier du soutien financier offert dans le cadre du volet réfection du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025, administré par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

Remplacement de l'entrée d'eau au jardin communautaire Monsabré :

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) souhaite procéder au remplacement de l'entrée d'eau du jardin communautaire Monsabré, car celle actuellement en

place est défectueuse. Des fuites souterraines ont été détectées, causant ainsi une baisse de pression dans le système d'alimentation en eau du jardin.

Afin de corriger cette situation, l'arrondissement prévoit la construction d'une nouvelle connexion au réseau d'aqueduc municipal sur la rue Monsabré. Pour réaliser ce projet, MHM souhaite bénéficier de l'aide financière offerte dans le cadre du volet réfection du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics 2025, administré par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

Il est à noter que la Ville de Montréal est propriétaire du lot 1 361 844 du cadastre du Québec, où se situe l'entrée d'eau du jardin communautaire Monsabré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Les demandes d'aide financière visent à financer le remplacement de la clôture au jardin communautaire Hochelaga et le remplacement de l'entrée d'eau au jardin communautaire Monsabré.

JUSTIFICATION

Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'amélioration des jardins collectifs et communautaires, dans un contexte de transition écologique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière accordée par le programme offre jusqu'à 50 k\$ (volet réfection) par projet. Un comité d'évaluation sera mis sur pied pour évaluer les demandes reçues.

Ces projets seront entièrement financés grâce aux fonds alloués dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une autorisation du conseil d'arrondissement doit accompagner le dépôt des demandes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan d'action de communication sera élaboré pour la mise en valeur de ces projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour les 2 projets :

Plans et devis : printemps/été 2026.

Appel d'offres pour travaux : été 2026.
Travaux : automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Ariane RIVEST, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PAQUETTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-30

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens

CA : 40.01

2025/11/26 18:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

**Dossier # : 1259879005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation (RCA25-27012).

Je recommande :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation (RCA25-27012).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-11-13 13:40**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1259879005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation (RCA25-27012).

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) prévoit que les sociétés de développement commercial adoptent leur budget lors de leur assemblée générale budgétaire. Par la suite, le conseil d'arrondissement adopte le même budget, après s'être assuré que l'ensemble des formalités ont été respectées. Conséquemment, le conseil d'arrondissement peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, a été adopté lors de son assemblée générale budgétaire ayant eu lieu le 30 septembre 2025.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et imposant une cotisation (Règlement RCA25-27012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0307 (2 décembre 2024) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation (RCA24-27005). (1248945009)

CA23 27 0321 (4 décembre 2023) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (RCA23-27008). (1239879010)

CA22 27 0378 (5 décembre 2022) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004). (1228945017)

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC HM prévoit des cotisations obligatoires des membres totalisant la somme de 527 800 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Pour financer ce budget, la SDC HM demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire totalisant le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition joint au présent dossier pour chacun des établissements du secteur commercial.

Les taux de cotisation ont été modifiés dans le Règlement RCA25-27012.

JUSTIFICATION

L'adoption du Règlement RCA25-27012 permet d'assurer le financement des activités de la SDC HM par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements inclus dans son territoire. Les sociétés de développement commercial (SDC) jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidentes et résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au cœur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement RCA25-27012 prévoit les cotisations qui devront être acquittées par chacun des établissements membres de la SDC HM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le Règlement RCA25-27012 ferait en sorte que le prélèvement des cotisations auprès des membres de la SDC HM ne pourrait pas être effectué et que le financement des activités de la SDC HM ne serait pas garanti.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les membres de la SDC HM recevront un feuillet explicatif au sujet de l'établissement de la cotisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

26 novembre 2025 : avis de motion et dépôt du projet de règlement.

- 8 décembre 2025 : adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-10-07

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1254252004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 9).

Je recommande :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 9).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2025 (partie 9).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-11-13 08:40**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254252004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 9).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements 2025 (partie 9), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0237 - 29 septembre 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 8). (dossier 1254252003)

CA25 27 0217 - 8 septembre 2025 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements (partie 7). (dossier 1254252002)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à tous et toutes et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenir d'assurances, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard Riopel
agent(e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-03

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

CA : 40.04

2025/11/26 18:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

**Dossier # : 1258409017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Agence de mobilité durable à procéder à l'ajout, à la modification et au retrait de certains parcomètres et parcojours sur les boulevards Assomption et Pie-IX, sur les rues Ontario Est, Sainte-Catherine Est, Darling et Davidson.

Je recommande :

D'autoriser l'Agence de mobilité durable à procéder à l'ajout, à la modification et au retrait de certains parcomètres et parcojours sur les boulevards Assomption et Pie-IX, sur les rues Ontario Est, Sainte-Catherine Est, Darling et Davidson.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-11-17 16:27**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258409017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Agence de mobilité durable à procéder à l'ajout, à la modification et au retrait de certains parcomètres et parcojours sur les boulevards Assomption et Pie-IX, sur les rues Ontario Est, Sainte-Catherine Est, Darling et Davidson.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à régulariser certains éléments relatifs à la gestion des parcomètres et des parcojours situés sur le territoire de l'arrondissement. Les ajustements proposés visent à répondre à divers enjeux opérationnels et réglementaires, notamment :

- La sécurité aux abords des intersections;
- L'adaptation aux projets d'infrastructure;
- L'harmonisation des heures d'opération;
- L'optimisation de l'espace tarifé;
- L'accessibilité universelle.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre des transformations apportées par des projets d'infrastructure, tels que le Service rapide par bus (SRB) Pie-IX.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0187 - 2 juillet 2024 - Autoriser l'Agence de mobilité durable de Montréal à implanter de nouvelles places de stationnement tarifées sur les rues de Marseille, Chauveau et sur le boulevard de l'Assomption, pour un total de 232 places. (1248409013)

DESCRIPTION

Retirer les parcomètres identifiés ci-dessous afin d'assurer un dégagement sécuritaire de cinq mètres aux abords des intersections:

- MA147
- MA150
- MA456
- MA464
- MA476

En conséquence des travaux du SRB sur le boulevard Pie-IX, et de l'interdiction de stationnement désormais en vigueur en tout temps, il est requis de **retirer** les parcomètres

suivants :

- MA697
- MA698
- MA699
- MA700

Ajuster les heures d'opération du parcomètre MC411 selon l'horaire suivant :

- Du lundi au mercredi : de 9 h à 18 h
- Les jeudi et vendredi : de 9 h à 21 h
- Le samedi : de 9 h à 18 h

Un arrêt d'autobus occupait auparavant cet emplacement. Étant donné que ce service a été suspendu par la Société de transport de Montréal (STM) depuis 2020, il est proposé de rétablir les heures d'opération régulières du parcomètre.

Retirer le parcomètre MB490, situé du côté est du boulevard de l'Assomption, entre les rues Sherbrooke et Chauveau, afin de permettre l'aménagement d'un débarcadère destiné aux personnes à mobilité réduite.

Ajouter cinq parcojours sur le côté est du boulevard de l'Assomption, entre la rue Chauveau et la rue Marseille, selon les horaires suivants :

- Du lundi au samedi : de 9 h à 21 h
- Le dimanche : de 13 h à 18 h

Ces emplacements ont temporairement servi d'arrêts d'autobus lors de l'installation des parcomètres sur le boulevard de l'Assomption. L'arrêt ayant été retiré, il est désormais possible d'aménager des places de stationnement tarifées.

En vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) et compte tenu des informations transmises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable (AMD) concernant les interventions prévues dans le cadre du présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis favorable sans condition.

JUSTIFICATION

Les ajustements présentés dans ce dossier répondent à des besoins observés sur le terrain et visent à améliorer la sécurité, l'accessibilité et la cohérence du stationnement tarifé sur le territoire de l'arrondissement. Les éléments suivants constituent les fondements des interventions proposées :

Sécurité aux abords des intersections

Le retrait de certains parcomètres permet de respecter les normes de dégagement minimal de cinq mètres aux intersections, conformément aux bonnes pratiques en matière de sécurité routière. Cette mesure contribue à améliorer la visibilité pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons, réduisant ainsi les risques de collision.

Adaptation aux projets d'infrastructure

Les travaux liés au SRB Pie-IX entraînent des modifications permanentes de la configuration de la voie publique, notamment l'interdiction du stationnement dans certaines zones. Le

retrait des parcomètres concernés permet d'assurer la conformité aux règles actuelles de circulation et d'occupation du domaine public.

Harmonisation des heures d'opération

La modification des horaires du parcomètre MC411 découle de la suspension du service d'autobus qui justifiait auparavant une restriction horaire. Ce service étant interrompu depuis 2020, le rétablissement des heures d'opération régulières permet une utilisation optimale de l'espace de stationnement.

Optimisation de l'espace tarifé

L'ajout de parcojous sur le boulevard de l'Assomption permet de régulariser des emplacements qui étaient temporairement occupés par un arrêt d'autobus. Le retrait de cet arrêt rend possible leur intégration au réseau de stationnement tarifé, ce qui contribue à une gestion plus cohérente et équitable du stationnement sur ce tronçon.

Accessibilité universelle

Le retrait du parcomètre MB490 permet l'aménagement d'un débarcadère réservé aux personnes à mobilité réduite. Cette mesure vise à améliorer l'accessibilité du domaine public et à répondre de manière adéquate aux besoins des usagers présentant des limitations fonctionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'AMD l'ensemble des pertes et de gains de revenus estimés est calculé d'après les revenus réels brut de 2024.

Pertes

- Les retraits liés à la sécurité aux abords des intersections ne sont pas assujettis à une perte de revenus;
- Estimation des retraits pour l'adaptation aux projets d'infrastructure et à l'accessibilité universelle : 10 500 \$.

Revenus

- Harmonisation des heures d'opération de la place MC411 : 1 200 \$;
- Optimisation de l'espace tarifé avec l'ajout de cinq places : 12 500 \$.

Depuis le 1er janvier 2023, la part des revenus attribuée à l'arrondissement correspond à 65 % des revenus nets, après déduction des coûts d'exploitation de l'AMD. Cette proportion s'applique uniquement aux parcomètres installés à partir de 2023. Il est important de noter qu'il est impossible d'estimer avec précision les revenus pour l'arrondissement, générés par l'installation de nouveaux parcomètres, puisque les prévisions fournies par l'AMD ont un caractère purement indicatif et ne comprennent pas les coûts d'exploitation. Par ailleurs, aucune perte de revenus n'est anticipée, car les parcomètres qui seront retirés ont été installés avant 2023 et, par conséquent, ne généreraient aucun revenu pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier n'est pas adopté, les opérations d'implantation ou de retrait des espaces de stationnement tarifés ne pourront être réalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement : 26 novembre 2025.

Réalisation des travaux par l'Agence de mobilité durable, entre la fin de l'année 2025 et le début de l'année 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Marina FRESSANCOURT, 6 novembre 2025
Manon PAWLAS, 5 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division

Le : 2025-11-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

directeur(-trice) - projets et développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1255092004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0355 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0355 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9 et 145.5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 4 étages et 16 mètres.
2. Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Notre-Dame Est, un local doit être occupé par un usage de la famille « commerce » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».
3. Toute demande de permis de construction relative au bâtiment visé par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs et l'alignement de construction, et être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 123.2 et 669 de ce même règlement.

Garanties financières

4. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 128 167 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009) s'appliquent.
8. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-08-28 10:32

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255092004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0355 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8473-8477, rue Notre-Dame Est et la construction d'un bâtiment résidentiel.

Le site, d'une superficie d'environ 1 230 m², est localisé à l'angle (nord-est) de l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Mercier. On y retrouve actuellement un bâtiment de deux étages, vacant depuis environ cinq ans et occupant environ 25 % du site. Il est à noter que le projet est situé sur un terrain adjacent à un secteur de cuvette.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de quatre étages comportant environ 64 unités de diverses typologies. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 68 % de la superficie du site et le taux de verdissement est de 37 %. Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts (au sol comme au toit) et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé et comporte des espaces de stationnement en façade. Par ailleurs, il est à noter que le requérant souhaiterait acheter une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Montréal, située de côté nord-est du site. Celle-ci serait aménagée en espace vert, ce qui permettrait d'augmenter le taux de verdissement du projet.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relativement à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une hauteur maximale de quatre étages et d'environ 15 mètres alors que la zone limite la hauteur maximale à deux étages et 9 mètres.
- Article 145.5 relativement à l'interdiction d'aménagement de logements en sous-sol pour un projet situé sur un terrain adjacent à un secteur de cuvette. À cet effet, un rapport d'ingénieur est fourni indiquant des mesures d'interventions

prévenant les risques d'inondation.

La zone visée 0569 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur, n'ayant aucun espace végétalisé;
- Le projet contribue à éliminer un grand espace de stationnement;
- Le projet est assujetti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
- Le projet est assujetti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

À la séance du 12 août 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec la condition suivante :

- Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Notre-Dame Est, un local doit être occupé par un usage de la famille « commerce » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande

- d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
 - Si requis, tenue d'un registre;
 - Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-08-22

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257499008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant l'aménagement d'une mezzanine ayant un retrait inférieur à celui prescrit, malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour le bâtiment situé au 3250, rue Mousseau.

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure permettant l'aménagement d'une mezzanine ayant un retrait inférieur à celui prescrit, malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour le bâtiment situé au 3250, rue Mousseau.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2025-11-13 13:50**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257499008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant l'aménagement d'une mezzanine ayant un retrait inférieur à celui prescrit, malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour le bâtiment situé au 3250, rue Mousseau.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), afin de permettre l'aménagement d'une mezzanine ayant un retrait inférieur à celui prescrit par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (021-275)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le requérant désire construire un nouveau bâtiment résidentiel avec mezzanine. Une construction au toit ayant une superficie de moins de 40 % de la superficie de l'étage inférieur est considérée comme une mezzanine. Cependant, l'article 21 du Règlement d'urbanisme (01-275) demande un retrait de deux fois la hauteur par rapport à la façade avant du bâtiment et d'une fois la hauteur par rapport au mur latéral. Le requérant propose un retrait de 0 m par rapport au mur latéral.

Suivant l'ajout de la mezzanine, la typologie des quatre logements est la suivante :

- Sous-Sol : un logement de 3 chambres;
- RDC : un logement de 3 chambres;
- 1^{er} étage : un logement de 1 chambre;
- 1^{er} étage + mezzanine : un logement de 2 chambres.

La mezzanine permet l'aménagement d'un logement de 2 chambres.

La zone visée 0452 n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La dérogation ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- La dérogation permet l'aménagement d'un logement proposant deux chambres.

À sa séance du 27 mai 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-10

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1257837003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux non conformes de transformation pour l'immeuble situé au 1442, avenue Bennett.

Je recommande :

De rendre une décision à la suite de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2025-2826, 29 avril 2025), pour des travaux non conformes de transformation pour l'immeuble situé au 1442, avenue Bennett.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-11-13 13:54**Signataire :** Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257837003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision pour des travaux non conformes de transformation pour l'immeuble situé au 1442, avenue Bennett.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)), articles 90.1, 91.1, 108, 109 et 669, pour des travaux de transformation non conformes devant être approuvés conformément au titre VIII.

La demande est acheminée au conseil d'arrondissement puisque l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est défavorable. La délégation de pouvoirs au directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'approbation de la décision prévue par l'article 27 du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) n'est applicable que dans le cas d'un avis favorable du CCU. Dans le cas contraire, c'est le conseil d'arrondissement qui doit rendre la décision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet du requérant consiste à faire accepter des travaux non conformes et réalisés sans permis sur l'immeuble. Les travaux suivants font l'objet de la présente demande : ajout d'une marquise, remplacement des balcons (plancher, fascia, garde-corps), sans retour aux composantes d'origine.

État du dossier :

- Le bâtiment a fait l'objet d'une demande de permis en 2019 (3001611877);
- Le bâtiment a fait l'objet d'un avis pour des travaux non conformes le 3 avril 2024 par l'équipe d'inspection (3001611877);
- Le 7 juin 2025, une demande d'avis a été déposée à l'arrondissement (DAUSE) pour savoir si les travaux non conformes et réalisés sans permis étaient admissibles ou non (3003371138).

Chronologie des échanges tenus par courriel avec le requérant :

- 12 juillet 2024 au 7 août 2024 : l'architecte de la Division de l'urbanisme et le requérant échangent sur le dossier concernant les exigences de la DAUSE;
- 11 octobre 2024 : n'ayant eu aucun retour du requérant, l'agent du cadre bâti chargé du dossier lui fait un rappel de fournir les documents demandés avant le 23 octobre 2024;
- 23 octobre 2024 : retour du requérant, sans les documents;
- 4 novembre 2024 : le requérant nous mentionne que le document est en cours de production pour le passage au CCU;
- 6 mars 2025 : n'ayant eu aucun retour du requérant, l'agent du cadre bâti chargé du dossier lui fait un rappel de fournir les documents demandés avant le 20 mars 2025;
- 19 mars 2025 : réception du document de présentation du requérant;
- 21 mars 2025 : confirmation par l'architecte de la Division de l'urbanisme du passage au CCU du mois d'avril 2025.

JUSTIFICATION

Séance du CCU du 29 avril 2025

Avis de la DAUSE

À la suite d'une recherche exploratoire dans le secteur, il est constaté que le bâtiment voisin (1432-1434) présente une typologie miroir au bâtiment à l'étude. Contrairement à ce qui est avancé par le requérant, les photos historiques aériennes démontrent l'absence de marquise sur l'immeuble et aucun droit acquis n'a jamais été en vigueur pour une marquise sur cet immeuble. L'intervention proposée ne contribue ni à la préservation ni à la consolidation du cadre bâti traditionnel de ce secteur. L'acceptation de tels travaux créerait un précédent non souhaitable au sein de l'arrondissement, soit de faire approuver des travaux :

- non conformes et contraires à ce qui avait été préalablement approuvé par la Ville;
- ne tenant pas en considération le retour aux composantes d'origine;
- réalisés sans permis.

Recommandation

Après avoir pris connaissance des travaux réalisés, tels que représentés au document fourni par le requérant et daté du 20 mars 2025, la DAUSE est d'avis que la demande n'est pas acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation défavorable à l'approbation des travaux.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2025-2826

Avis défavorable

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ne répondent pas aux critères des articles 90.1, 91.1, 108, 109 et 669 (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont non conformes et contraires à ce qui avait été préalablement approuvé par la Ville (dans le permis 3000840834-19, émis le 10 juillet 2019);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne tiennent pas en considération le retour aux composantes d'origine, tel que prescrit dans la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés sans permis.

AVIS DÉFAVORABLE.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

À la suite de cette décision, le comité consultatif d'urbanisme émet une recommandation qui pourrait améliorer l'ensemble du projet, notamment :

- il est recommandé de revenir à des colonnes décoratives en équerre, ainsi que d'ajouter des détails architecturaux métalliques soudés aux garde-corps.

Séance du CCU du 26 juin 2025

Avis de la DAUSE

À la suite de l'avis défavorable du CCU (27-CCU2025-2826) du 29 avril 2025 ainsi qu'à une discussion téléphonique avec le chef de division de l'urbanisme, le requérant a soumis une nouvelle proposition de travaux correctifs. Cette proposition est jugée insatisfaisante et ne répond ni aux critères du Règlement d'urbanisme (01-275) ni à l'avis du comité. Ainsi la DAUSE demeure sur sa position d'émettre une recommandation défavorable aux travaux initialement réalisés et à ceux décrits dans la nouvelle proposition soumise.

Recommandation

Après avoir pris connaissance des travaux initialement réalisés et de ceux décrits dans la nouvelle proposition, tels que représentés au document révisé fourni par le requérant et daté du 30 mai 2025, la DAUSE demeure d'avis que la demande n'est pas acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation défavorable à l'approbation des travaux.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2025-2858

Avis défavorable

CONSIDÉRANT QUE le projet modifié ne répond pas à l'AVIS 27-CCU2025-2826 du CCU du 29 avril 2025, notamment par le maintien de la marquise à l'étage qui a été ajoutée sans permis et qui demeure non conforme. Cet élément (la marquise) doit être retiré pour se conformer;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus ne répondent pas aux critères des articles 90.1, 91.1, 108, 109 et 669 (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont non conformes et contraires à ce qui avait été préalablement approuvé par la Ville (dans le permis 3000840834-19, émis le 10 juillet 2019);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ne tiennent pas en considération le retour aux composantes d'origine, tel que prescrit dans la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés sans permis.

AVIS DÉFAVORABLE

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

À la suite de cette décision, le comité consultatif d'urbanisme émet des recommandations :

- il est recommandé de revenir à des colonnes décoratives en équerre;
- il est recommandé d'ajouter des détails architecturaux métalliques soudés aux garde-corps;
- il est recommandé que les marches soient en bois;
- il est recommandé que le plancher du balcon au RDC soit en bois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre Philippe JONCAS
architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-09-12

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)

**Dossier # : 1258293004**

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois suivants : décembre 2025, janvier, février et mars 2026.

Je recommande,

De nommer une mairesse ou un maire d'arrondissement suppléant pour les mois de décembre 2025 ainsi que de janvier, de février et de mars 2026.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-11-13 11:14

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258293004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une maire suppléante pour les mois suivants : décembre 2025, janvier, février et mars 2026.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0174 (7 juillet 2025) : Nommer Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, maire suppléante pour les mois d'août, de septembre, d'octobre et de novembre 2025 - 1258293002.

DESCRIPTION

Il est proposé de désigner une conseillère ou un conseiller à titre de maire ou maire suppléant pour les mois de décembre 2025 ainsi que de janvier, de février et de mars 2026. Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, a assuré cette fonction jusqu'à l'entrée en poste officielle des nouveaux élus à la suite des élections municipales du 2 novembre 2025, conformément aux articles 313 et 314 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), qui stipule que le mandat des membres du conseil prend fin lorsque les nouveaux élus prêtent serment. Il convient maintenant de nommer un autre membre du conseil pour occuper ce rôle pour les quatre mois suivants.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement doit désigner une conseillère ou un conseiller comme maire suppléante pour les mois de décembre 2025 et de janvier, de février et de mars 2026, et ce, conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nomination.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Dina TOCHEVA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-11-10

**Dossier # : 1255378007**

Unité administrative responsable : Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme issus du conseil d'arrondissement.

Je recommande :

De désigner, jusqu'au 3 juin 2026, les membres du comité consultatif d'urbanisme issus du conseil d'arrondissement, dont l'un d'entre eux agira comme président(e) et un comme membre suppléant.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2025-11-17 16:57

Signataire : Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255378007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme issus du conseil d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est composé, en vertu de l'article 3 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002), de huit membres désignés par le conseil d'arrondissement, dont deux membres du conseil d'arrondissement et l'un d'entre eux qui agira comme président(e). En vertu de l'article 4 de ce même règlement, au plus quatre membres suppléants, dont un membre du conseil d'arrondissement et trois résidents de l'arrondissement, sont nommés par le conseil d'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0220 - 12 août 2024 - Désigner le président et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme. (1245378005)

CA24 27 0175 - 3 juin 2024 - Désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans. (1245378004)

CA23 27 0059 - 6 mars 2023 - Désigner des membres du conseil d'arrondissement à titre de membres et de présidente du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1235378003)

DESCRIPTION

Désigner, jusqu'au 3 juin 2026, trois membres du CCU issus du conseil d'arrondissement, dont l'un d'entre eux agira comme président(e) et un autre comme membre suppléant. Les noms des membres désignés seront inscrits dans la résolution adoptée par le Conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

À la suite des élections municipales tenues le 2 novembre 2025, le conseil d'arrondissement doit procéder à la désignation de nouveaux membres du CCU issus du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le mandat couvre la période se terminant le 3 juin 2026.

Les rémunérations prévues pour les membres du conseil d'arrondissement siégeant au comité consultatif d'urbanisme sont détaillées dans l'intervention financière jointe au présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise le remplacement des membres du CCU.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-11-14

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises (arr.)